

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VALLOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE VALLOIRE ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 MARS 2020**

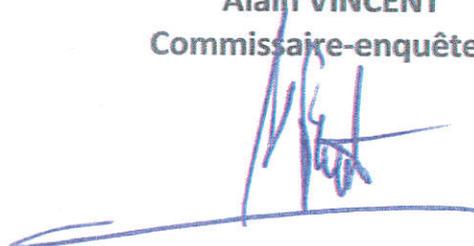
ENQUÊTE PUBLIQUE N° E20000099/38

DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Alain VINCENT
Commissaire-enquêteur



1. La commune de Valloire

Valloire est une commune française située dans le département de la Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la Communauté de communes Maurienne-Galibier. Elle est la plus méridionale des communes de Savoie. Ce village d'altitude, constitué de 17 hameaux, est une station touristique alpine de sports d'hiver et d'été. Elle comptait 1083 habitants permanents au recensement de 2017, sa population pouvant dépasser les 20 000 habitants en pleine saison touristique hivernale.

Valloire est située au centre et au sud de la vallée de la Maurienne, non loin de la frontière franco-italienne et en bordure du département des Hautes-Alpes, sur la route des Grandes Alpes qui relie le lac Léman à la Méditerranée, entre le col du Télégraphe et le mythique col du Galibier, qui met Valloire sur le devant de la scène à chaque passage du Tour de France. Valloire (à 1405 d'altitude au pied de l'église) est située sur l'ensemble du bassin versant d'un cours d'eau descendant du sud vers le nord, jusque vers Saint-Michel-de-Maurienne : la Valloirette.

Son sommet le plus élevé se trouve sur l'aiguille méridionale des Aiguilles d'Arves, à 3514 m et son point le plus bas se trouve sur la rivière Arc à 691 m.

Le ski commence à être pratiqué sur la commune dès les années 1930 et le premier « monte-pente » est installé en 1937-1938. Le domaine skiable de Valloire est relié avec celui de Valmeinier, pour former le domaine skiable Galibier-Thabor. Au total, ce sont 150 kilomètres de pistes répartis sur trois massifs (Sétaz, Crey du Quart et Gros Crey), et desservis par 29 remontées mécaniques. Son porte-drapeau est l'enfant du pays Jean-Baptiste Grange, double champion du monde de ski alpin.

2. Présentation de la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

⇒ *Se reporter à mon rapport pour plus d'information*

La révision générale du PLU de la commune de Valloire a été engagée par délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015, valant élaboration du Pla Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif issu des lois susvisées, ainsi que le plan de prévention des risques naturels révisé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 ;
- Maîtriser l'urbanisation dans une logique de gestion économe de l'espace, notamment en privilégiant le centre et les hameaux de Valloire ;
- Garantir l'adéquation entre urbanisation maîtrisée et capacité des équipements publics ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins réels de la population ;
- Assurer la pérennité et le développement de l'activité touristique estivale et hivernale en s'appuyant notamment sur les atouts existants afin de tendre vers un tourisme quatre-saisons ;
- Permettre un développement mesuré et pérenne de l'offre d'hébergement touristique ;
- Maintenir l'activité agricole et pastorale en tant qu'activité économique à part entière sur les espaces à enjeux forts et soutenir sa diversification ainsi que son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte les autres composantes du développement économique de la commune ;

- Préserver les zones naturelles et les continuités écologiques, prendre en compte le cadre exceptionnel du territoire communal et les enjeux du paysage, tant sur le plan du grand paysage que du village et des hameaux ainsi que la qualité du patrimoine architectural ;
- Favoriser la qualité des constructions en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine, et paysagère et veiller à la prise en compte des risques naturels ;
- Améliorer les déplacements par une meilleure organisation des circulations (piétons, vélos, véhicules motorisés) et du stationnement et favoriser les modes de déplacement doux ;
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics, en particulier au cœur du village et des hameaux.

Aux objectifs ci-dessus s'ajoute la mise en conformité ou en compatibilité avec les textes et documents formant le cadre réglementaire et législatif encadrant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) des 12 et 13 juillet 2006 ;
- Loi Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010 ;
- Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par le Préfet de Savoie le 4 janvier 2015 ;
- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- Loi Montagne Acte II du 28 décembre 2016 ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020.

Le dossier de PLU comprend, conformément aux articles L151-2 et suivants du code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement d'urbanisme accompagné des documents graphiques
- Les annexes.

3. Présentation du projet et de ses justifications, de l'enquête publique dans son cadre réglementaire et du déroulement de la procédure

⇒ *Se reporter à mon rapport pour plus d'information*

3.1 Le projet : diagnostic socio-économique et territorial, état initial de l'environnement, justification des choix retenus, évaluation environnementale

3.1.1 Diagnostic socio-économique et territorial

Éléments majeurs extraits du rapport de présentation :

➤ **Les enjeux de la commune de Valloire**

- Valloire nichée à 1400 m d'altitude, s'insère dans un espace montagnard au relief très marqué, offrant une diversité de paysages liée au relief et au réseau hydrographique constitué par la Valloirette et la Neuvachette, qui a contraint la morphologie du territoire communal ; le paysage est partagé entre espaces fermés par la végétation et espaces ouverts dominés par les prairies d'alpages et les zones rocheuses ; l'entrée de la vallée de la Valloirette, ainsi que le replat situé à la rencontre des deux rivières et une partie des coteaux qui l'entourent, accueillent les principales zones urbanisées (chef-lieu et hameaux) et offrent un paysage mixte composé d'un tissu urbain ou s'entremêlent espaces agricoles, végétation et aménagements touristiques ; différents points de vue majeurs caractérisent le paysage et orientent le regard vers les massifs qui dominent la commune ; cinq entités paysagères majeures organisent le territoire communal ; la trame paysagère s'appuyant sur les cours d'eau et les continuités végétales compose le support de corridors écologiques majeurs à préserver de la trame verte et bleue ; les monuments ou bâtiments ponctuant le paysage ainsi que de nombreux sites inscrits participent à la valorisation de l'identité communale ; un manque d'unité entre les différents quartiers du chef-lieu et une perception amoindrie des hameaux historiques proches interrogent sur la cohérence d'ensemble de la trame urbaine ; les hameaux isolés de typologie très rurale intégrée au paysage naturel environnant, ayant leur propre identité, sont en relation directe avec les enjeux de préservation du patrimoine rural et des espaces ouverts qui les entourent ;
- Une commune en perte d'attractivité : quasiment au même niveau qu'en 1948 la population est en lente régression, une réduction néanmoins plus forte que celle de la communauté de communes Maurienne Galibier, consécutive au marché de l'immobilier et du foncier très élevés ;
- Un parc de logements dominé par les résidences secondaires qui ont progressé de 65 % depuis 1999 alors que celui des résidences principales est resté constant sur la même période, en lien direct avec l'évolution démographique ;
- De nombreux logements à produire à des prix abordables pour limiter la perte de population ;
- Une activité économique dynamique mais liée à la saisonnalité engendrant des départs d'actifs de la commune pour se rapprocher de leur emploi ;
- Une activité agricole bovine et ovine très présente et pérenne grâce aux AOC ;
- Un tourisme dynamique grâce à des capacités d'accueil importantes et dont le niveau de confort monte en gamme ;
- Une offre d'activités liée principalement à l'économie hivernale mais qui tend à se diversifier vers une économie toute saison adaptée à la diversité des pratiques rendue possible par la topographie de la commune ;
- Un positionnement touristique de station-village pour une clientèle familiale ;
- Le bâti ancien (toiture couverte en tôle à 2 pans, façade en pierres enduites, bardage bois au niveau des combles) est implanté sur des parcelles de petite taille (140 m² et 400 m² le plus souvent) et sur au moins une des limites séparatives ou de voies, les réhabilitations sont qualitatives et traditionnelles, les constructions neuves de type chalet, souvent implantées en limites séparatives ou des voies, ne reprennent pas les codes de l'architecture traditionnelle ;
- De l'analyse foncière de la commune il ressort un gisement brut de 8,2 hectares permettant de réaliser entre 72 et 90 logements avec une densité de 20 à 25 logements à l'hectare ;

- La morphologie urbaine, peu propice au déplacement piéton en dehors du centre-village, et Valloire accessible seulement par la route départementale 902 assurant par ailleurs la desserte des hameaux, les déplacements posent le problème des traversées et des liaisons à améliorer, la question de la voirie partagée et des aménagements modes doux à réaliser avec son corollaire de l'accès au stationnement en particulier du chef-lieu ;
- Globalement le réseau de transports en commun d'accès ou interne est correct, nonobstant la visibilité réduite des arrêts et les horaires non définis des navettes.
- Aux enjeux paysagers s'ajoutent ceux plus spécifiquement propres au replat et au fond de vallée habitée de la Valloirette, qui accueille le chef-lieu et ses hameaux proches, à savoir le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et espaces urbanisés malgré la pression foncière, la maîtrise de l'enveloppe urbaine par rapport à l'enveloppe bâtie pour limiter l'étalement urbain, la conservation des paysages culturels emblématiques et du patrimoine.

⇒ **Synthèse des enjeux de la commune :**

- Pérennisation du modèle économique existant
- Montée en gamme de l'offre
- Renforcement de l'attractivité de Valloire

⇒ **Rappel des orientations et objectifs du SCOT :**

- Se positionner comme un territoire de ressourcement authentique
- Adapter et développer l'économie touristique à taille humaine
- Améliorer et diversifier l'offre d'hébergement marchand pour conforter les fréquentations
- Engager et accompagner la diversification printemps-été pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons
- Optimiser l'offre hiver pour l'adapter aux changements climatiques et préserver l'attractivité de la destination
 - UTNS3 : création des deux remontées mécaniques et pistes associées en extension du domaine skiable alpin Galibier – Thabor (DSA)
 - UTNS4 : création d'un Club-Med à Valloire (Hébergement).

✚ **L'ENJEU DU PLU DE VALLOIRE EST DE CONCILIER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUATRE SAISONS ET LA VIE DANS LA COMMUNE AU QUOTIDIEN.**

3.1.2 Etat initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement du PLU figure dans mon rapport en deux points : espaces naturels et fonctionnalité écologique, ressources naturelles, exploitation et pollutions.

En synthèse les enjeux environnementaux sont les suivants :

- **Espaces naturels :**
 - Protéger les espaces naturels réservoirs de biodiversité
 - Veiller à limiter les incidences potentielles des projets d'extension de l'urbanisation
 - Assurer la fonctionnalité écologique des espaces naturels
 - Préserver la trame bleue et ses espaces de bon fonctionnement
- **Ressources naturelles, exploitation et pollution**
 - Préserver la qualité de la ressource en eau
 - Inscrire les perspectives de développement en adéquation avec la ressource mobilisable et poursuivre l'amélioration du réseau

- Assurer l'efficacité des équipements d'assainissement collectif et individuel
 - Préserver les espaces forestiers, leurs fonctions de protection, de production ou d'espaces de loisirs
 - Permettre l'exploitation des ressources du sol le cas échéant
 - Favoriser les économies d'énergie et les ressources renouvelables
 - Faciliter l'accès aux points de collecte et de tri des déchets
 - Etudier les potentialités communales de stockage des déchets inertes
- **Risques de nuisances**
- Intégrer les prescriptions du PPRN et du PRI au sein de leurs périmètres respectifs
 - Sur le reste du territoire prendre en compte les données disponibles concernant les risques d'avalanches, de retrait-gonflement des argiles, de mouvements de terrain ou d'effondrement liés aux aléas miniers
 - Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et à la pollution du radon.

3.1.3 Justifications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1) Justifications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

A partir des enjeux transversaux ayant émergé du diagnostic socio-économique et territorial, la municipalité a retenu comme clé de voûte du PLU la réponse aux trois questions suivantes :

- Comment faire de Valloire un lieu de vie attractif ?
- Comment faire pour que le grand paysage reste un atout touristique ?
- Comment allier densification et préservation du tissu urbain originel ?

En réponse à ces questions le PADD s'est orienté autour de trois axes :

- **Axe 1** : Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit village et petite ville pour rester un village toute l'année
- **Axe 2** : Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles : source de son attractivité pour préserver le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine culturel, paysager et environnemental
- **Axe 3** : Pérenniser le modèle économique pour pérenniser les emplois préserver l'activité touristique ;

Le projet communal, qui reflète la volonté politique de retrouver une dynamique démographique, grâce à un nouvel élan touristique pourvoyeur d'emplois et des projets contrôlés maîtrisant le développement urbain, **s'est décliné en orientations autour de ces trois axes :**

- **Orientation 1.1** : développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes ;
- **Orientation 1.2** : Fluidifier les déplacements et améliorer le stationnement ;
- **Orientation 1.3** : Garantir la qualité des services et des équipements publics ;
- **Orientation 2.1** : Préserver l'armature écologique du territoire ;

- **Orientation 2.2** : Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales et mettre en valeur le patrimoine ;
- **Orientation 2.3** : prendre en compte les risques, les nuisances et les ressources du territoire ;
- **Orientation 3.1** : renforcer l'attractivité touristique par une montée en gamme de l'offre ;
- **Orientation 3.2** : tendre vers un tourisme 4 saisons ;
- **Orientation 3.3** : assurer le développement des activités artisanales et commerciales ;
- **Orientation 3.4** : Préserver l'activité agricole source d'une dynamique économique et sociale et garante d'une qualité paysagère ;

✚ *En résumé, afin de garantir une vie sur la commune et une activité économique annualisées, il faut être capable de conforter l'activité économique hivernale pour la réhabilitation des lits existants et l'apport de nouveaux lits, de diversifier l'activité, de conforter le tourisme, le commerce et l'activité artisanale à l'année, tout en préservant l'agriculture : la pérennité du modèle économique, le développement démographique et la préservation du cadre environnemental, paysager et architectural sont liés et ne vont pas les uns sans les autres.*

2) Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU comprend 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui traduisent les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Valloire :

- **OAP n°1** : Densification du chef-lieu et des secteurs stratégiques
- **OAP n°2** : Hébergement touristique
- **OAP n°3** : la zone 2AUts des Verneys (Club-Med)
- **OAP n°4** : la zone AU de la Ruaz 1 (14 000 m2).
- **OAP n°5** : Les liaisons piétonnes
- **OAP n°6** : le patrimoine à préserver

3.1.4 Justifications des dispositions du règlement d'urbanisme édictées pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement Durable (PADD)

La partie règlementaire du PLU de Valloire a été élaborée conformément au code de l'urbanisme et en cohérence, d'une part avec le PADD et les OAP, d'autre part avec les documents supra-communaux, tout en prenant en compte les caractéristiques du territoire et la capacité des réseaux.

Le règlement est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique. Ces documents énoncent des règles applicables pour chaque zone, en fonction de la destination des constructions.

Il expose les dispositions applicables :

- Aux zones urbaines U ;
- Aux zones à urbaniser AU ;
- Aux zones agricoles A ;
- Aux zones naturelles N.

- A noter la présence de 2 annexes au règlement écrit :
 - Une étude complémentaire PIZ des risques naturels du secteur 2AU des Choseaux (cf. urbanisation future et accessibilité au secteur) réalisée le 28 janvier 2020 par Alpes Géo Conseil ;
 - Une étude complémentaire PIZ de cartographie des aléas du secteur des Verneys en rive droite de La Valloirette, réalisée en novembre 2018 par RTM, complétée d'un avis géotechnique d'EQUATERRE en date du 14 février 2020 en amont du site Club-Med.

En globalité au nouveau PLU :

- Les zones agricoles et naturelles représentent 99,3 % du territoire communal, les zones urbaines et à urbaniser représentent 0,7 % du territoire communal ;
- L'analyse du foncier potentiellement constructible et mobilisable en zone urbaine représente une superficie de 3,6 hectares.

✚ ***En cohérence avec le PADD et les orientations du SCOT, le PLU vise à mobiliser 64 780 m² de foncier, dont 47 065 m² pour 139 logements d'habitat permanent et 17 715 m² pour 45 logements d'hébergement touristique dispersés de type résidence secondaire et location à la semaine.***

3.1.5 Incidences du PLU par rapport à l'état initial de l'environnement

- ✚ ***L'analyse détaillée des incidences du PLU figure dans mon rapport :***
- Incidences du PLU par rapport au PLU antérieur
 - Incidences environnementales des zones AU
 - Incidences sur le paysage
 - Incidences sur les espaces naturels et la fonctionnalité écologique
 - Incidences sur les pollutions et les ressources disponibles
 - Les indicateurs de suivi.

3.2 L'enquête publique dans son cadre réglementaire, le déroulement de la procédure, la concertation préalable

3.2.1 L'enquête publique dans son cadre réglementaire

L'enquête publique a pour objet exprimé dans la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 5 août 2020 « **Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire** ».

3.2.2 Le déroulement de la procédure

Les principales étapes de la procédure administrative de révision générale du PLU se sont déroulées selon la chronologie rappelée ci-après :

- a. **29 décembre 2015** : délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la définition des objectifs poursuivis et la fixation des modalités de la concertation ;
- b. **13 février 2018 et 19 décembre 2019** : débats au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- c. **5 mars 2020** : délibération du conseil municipal appliquant au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-27 et R151-29 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er}

- janvier 2016, et l'article R151-28 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue du décret 2020-78 du 31 janvier 2020 ;
- d. **12 mars 2020** : délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - e. **5 août 2020** : décision du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur VINCENT Alain en tant que commissaire-enquêteur ;
 - f. **18 août 2020** : avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), figurant au dossier d'enquête publique ;
 - g. **28 septembre 2020** : arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - h. **19 octobre 2020** : ouverture de l'enquête publique ;
 - i. **20 novembre 2020** : clôture de l'enquête publique ;
 - j. **2 décembre 2020** : remise en main propre du Procès-verbal de synthèse des observations du public au Maire de Valloire ;

Complémentairement la commune a par ailleurs notifié pour avis le PLU de Valloire, arrêté par délibération du conseil municipal du 12 mars 2020, au Préfet de la Savoie, au Président de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au Président du Conseil Départemental de la Savoie, au Président de la Communauté de communes Maurienne-Galibier, au Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, au Président de la Communauté de communes du Briançonnais, au Président du syndicat mixte du SCOT Maurienne, au Président de la Chambre de commerce et d'industrie, au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, au Président de la chambre d'agriculture, au directeur du Centre National de la Propriété Foncière, à l'Institut National des Appellations d'Origine, à Messieurs les Maires des communes limitrophes.

La décision de la MRAE ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) exprimés ou par défaut, figurant au dossier d'enquête, sont traitées au point 6.1 de mon rapport.

3.2.3 La concertation préalable du public

La concertation du public a été organisée et s'est déroulée en conformité avec la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015, à savoir :

- Organisation des deux réunions publiques qui feront l'objet d'une information sur le site internet de la commune et par voie d'affichage ;
- Information à travers le bulletin municipal « Le Colporteur » sur l'état d'avancement de la procédure ;
- Mise à la disposition du public en mairie d'un dossier d'information complété au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour permettre au public de consigner ses observations ;

Bilan de la concertation tiré par le conseil municipal du 12 mars 2020 :

- Le site internet de la mairie a été régulièrement mis à jour aux différentes phases d'élaboration du PLU, notamment par l'insertion des comptes-rendus des délibérations du conseil municipal ;
- Trois publications dans le bulletin municipal « Le Colporteur » (n° 27/2016, n° 28/2017, n° 30/2019) ont traité de l'élaboration du PLU ;

- Une centaine de personnes a participé à chacune des deux réunions publiques (17 mai 2017 et 6 février 2020), suite aux avis publiés dans la presse locale, affichés en mairie, dans les commerces, sur les lieux habituels d'informations : leurs présentations et comptes-rendus ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie ;
- Les associations de la commune ont été conviées à trois réunions les 4 mai 2017, 7 septembre 2017 et 30 janvier 2020 ;
- Dix observations ont été inscrites sur le registre de concertation ouvert le 29 décembre 2015 et 35 courriers/courriels ont été reçus en mairie ;

La concertation du public a relevé les points d'interrogation suivants :

- Une séance exhaustive d'analyse des observations et des demandes des particuliers reçues depuis 2016, s'est tenue le 20 février 2020 :
 - Les remarques sur le registre concernent essentiellement le projet de Club-Med, la préservation du caractère village de la station, la réglementation du volume des constructions et celle de l'implantation des bâtiments par rapport aux limites de parcelle et aux constructions voisines existantes ;
 - Les demandes des particuliers, analysées dans le détail, portent essentiellement sur des questions de classement de parcelles en zone constructible ;
- Les particuliers venus complémentarément exposer leurs attentes auprès des élus - qui leur ont rappelé la procédure de concertation du public - ont été invités à adresser un courrier ou à annoter le registre pour que leurs demandes soient prises en compte.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il ressort de l'examen de la procédure rappelée ci-dessus que la concertation du public a été convenablement menée par la municipalité. Grâce à ses efforts évidents d'information de la population et d'encouragement à se mobiliser sur la révision générale du PLU de la commune, les habitants se sont bien impliqués durant la phase d'élaboration, comme en attestent le nombre important de participants aux réunions publiques, la nature de leurs attentes et la pertinence de leurs préoccupations.

4. Organisation et déroulement de l'enquête publique (cf. Art 123-9 à 123-11 du code de l'environnement)

Le processus a débuté par la décision n° E20000099/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 5 août 2020 me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire (Savoie).

4.1 Préparation et déroulement de l'enquête publique

La préparation de l'enquête publique et son déroulement sont rappelés chronologiquement ci-dessous :

Mardi 22 septembre 2020 de 15h à 19 h : Réunion à la mairie de Valloire en présence de M. Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire de Valloire, M. RETORNAZ Dominique, Adjoint à l'urbanisme, Madame Bénédicte CHEVILLARD, Responsable de l'Urbanisme. Cette réunion de lancement du processus de l'enquête publique était pour moi l'occasion d'avoir un échange avec le porteur de projet et autorité organisatrice, sur le contenu du PLU arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020, la concertation préalable et l'information du public, l'identification des acteurs du projet. La séance s'est poursuivie par la définition de la durée et du lieu de l'enquête publique (Mairie de Valloire), l'établissement du calendrier

prévisionnel de déroulement de l'enquête et la fixation des dates de permanence du commissaire enquêteur, ainsi que la désignation des lieux d'affichage de l'avis d'enquête. Après une revue de la matrice du dossier d'enquête et sans appréciation sur le fond, le dossier a été déclaré complet et pouvant être mis à la disposition du public ;

Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 18h : Visite guidée de la commune avec M. l'Adjoint à l'urbanisme et la Responsable du service Urbanisme ;

Jeudi 8 octobre 2020 de 9h à 12h : Réunion technique avec Mme Nadège CHOMAZ Urbaniste en charge du PLU de Valloire à Albertville ;

Mercredi 14 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 : Séance de travail avec Mme Bénédicte CHEVILLARD, Responsable Urbanisme, pour la mise en forme finale du dossier d'enquête, la vérification et le visa des pièces, l'organisation des permanences du commissaire-enquêteur ;

Lundi 19 octobre 2020 de 14h à 18h : 1ère permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

Samedi 24 octobre 2020 de 14h à 18h : 2ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

Vendredi 30 octobre 2020 de 10h à 13h : Visite du domaine skiable avec M. MARTIN Jean-Marie, Directeur Général de la SEM de Valloire ;

Mardi 10 novembre 2020 : 3ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

Vendredi 20 novembre 2020 de 14h à 18h : 5ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

Mercredi 2 décembre 2020 de 14h30 à 18h30 : réunion en mairie de Valloire avec le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme et la Responsable de l'Urbanisme pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public ;

Vendredi 18 décembre 2020 : réception au domicile du commissaire-enquêteur du mémoire du Maire de Valloire en date du 16 décembre 2020 en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.

Mercredi 23 décembre 2020 : Envoi simultané du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique, au Tribunal administratif de Grenoble et à la Préfecture de la Savoie.

4.2 L'information du public et les mesures de publicité de l'enquête

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

Du jeudi 1^{er} octobre au vendredi 20 novembre 2020 : Affichage de l'avis d'enquête publique sur les différents panneaux d'affichage municipal de la commune

Jeudi 1^{er} octobre 2020 : 1^{ère} Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales La Maurienne

Vendredi 2 octobre 2020 : 1^{ère} Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné libéré

Jeudi 22 octobre 2020 : 2^{ème} Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales La Maurienne

Vendredi 23 octobre : 2^{ème} Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné libéré ;

Le dossier d'enquête publique, dans son contenu détaillé au paragraphe 4, a par ailleurs été publié et mis en ligne sur le site internet de la mairie de Valloire et est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

Concomitamment le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé des observations du public étaient mis en ligne et ouverts au public sur le site internet de Démocratie Active durant toute la durée de l'enquête du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2020.

4.3 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, réalisée dans le cadre du code de l'environnement sur la commune de Valloire, s'est déroulée sur 33 jours du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus. Le dossier d'enquête se rapportant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020 et un registre d'enquête ont été déposés et mis à la disposition du public en mairie de Valloire afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

D'autre part le dossier a été également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Valloire <https://www.mairie-valloire.fr> et le public avait la possibilité de faire parvenir ses observations au commissaire enquêteur par lettre envoyée à son attention en mairie de Valloire et par courriel à lui adressé à l'adresse suivante : mairie@valloire.net. Enfin le dossier d'enquête était par ailleurs consultable sur le site indépendant et sécurisé, ouvert exclusivement pour cette enquête à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/plu-valloire>, sur lequel chacun pouvait consigner ses observations sur un registre dématérialisé spécifique.

L'enquête s'est déroulée dans le respect du protocole sanitaire défini à cet effet, dans un contexte général serein et dans un climat propice aux échanges entre, d'une part le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête, d'autre part le public et la municipalité.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 5 permanences en mairie de Valloire pour me tenir à la disposition du public et recueillir ses observations de 14 heures à 18 heures : **le lundi 19 octobre 2020, le samedi 24 octobre 2020, le vendredi 30 octobre, le mardi 10 novembre et le vendredi 20 novembre 2020**. Un grand nombre de personnes s'est présenté à mes permanences pour d'une part bénéficier de mon aide dans la lecture du dossier et le contenu des documents, d'autre part formuler leurs remarques. Consécutivement de nombreuses observations du public ont été consignées sur le registre papier d'enquête lors de mes permanences, durant lesquelles des lettres, notes, documents et mémoires m'ont été par ailleurs remis en main propre. Complémentairement quelques observations du public m'ont été adressées par la Poste et par courriel, mais le plus grand nombre d'observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé : chacun des deux registres - dématérialisé et papier - étant synchronisé et complété régulièrement par l'insertion des contributions du public de l'autre registre.

La salle de permanence mise à ma disposition en mairie de Valloire, était vaste et bien adaptée aux gestes barrière et à la réception du public en termes de distanciation et de circulation avec une sortie directe sur l'extérieur évitant les croisements. Outre le respect du protocole sanitaire cela permettait la confidentialité des échanges.

Les pièces du dossier étaient aisément consultables par le public, qui pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition également en dehors de mes permanences.

De nombreuses observations du public ont été consignées sur le registre d'enquête lors de mes permanences et en dehors de mes permanences, quelques-unes m'ont été adressée par la Poste et beaucoup par courriel (cf. le PV de synthèse des observations du public joint en annexe). D'autre part plusieurs mémoires complétant des observations écrites sur le registre ou formulées par courrier et courriel, m'ont été remis en main propre lors de mes permanences et joints au registre d'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête coïncidant avec la fin de ma dernière permanence du vendredi 20 novembre 2020 en mairie de Valloire, j'ai procédé à la clôture du registre papier et de l'enquête publique ainsi qu'à l'arrêté des pièces annexes (mémoires, notes, plans), courriers postaux et courriels adressés à mon attention. J'ai ainsi pu immédiatement récupérer et emmener avec moi l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique. Simultanément le registre dématérialisé était fermé sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-valloire>.

A noter enfin pour information, qu'une pétition sur internet lancée par l'association Valloire Nature Et Avenir (VNEA) contre le projet du Club-Med de Valloire, mise en ligne sur le site mesopinions.com le 1^{er} mars 2019 et ayant recueilli 12 456 signatures, avait appelé à participer à l'enquête publique du PLU le 5 novembre 2020.

5. Les avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées, les servitudes d'utilité publique

5.1 L'avis de l'autorité environnementale sur un document d'urbanisme sollicité au titre de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire, figurant au dossier d'enquête publique, date du 18 août 2020.

L'Autorité environnementale en a fait la synthèse suivante :

- Le projet de PLU de la collectivité, dimensionné à l'horizon 2030 sur la base d'une croissance démographique de 1,83 % par an en moyenne, l'accueil de 235 habitants supplémentaires, la construction de 139 logements, la création de 1150 lits neufs, principalement dans le cadre de l'UTNS n°4 du Club Méditerranée et une extension du domaine skiable dans le cadre de l'UTNS n°3, toutes deux UTN inscrites au SCOT du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020, est ambitieux ;
- Les principaux enjeux environnementaux sont :
 - La consommation des espaces naturels et agricoles à destination de l'habitat permanent, de l'hébergement et des équipements à vocation touristique ;
 - La préservation des milieux naturels, de la biodiversité et du cadre paysager ;
 - La gestion durable de la ressource en eau ;
 - L'adaptation du projet au changement climatique ;
 - La maîtrise des déplacements ;
 - L'exposition des populations aux risques naturels de montagne ;
- Le rapport de présentation présente des insuffisances sur certains points de l'état initial de l'environnement, en particulier à l'échelle des secteurs de projet, qui nuisent à l'analyse des incidences environnementales. L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 et de réelle prise en compte de l'analyse du projet UTN structurante relative à l'extension du domaine skiable fait défaut ;
- La bonne prise en compte de l'environnement par le projet PLU ne s'avère pas assurée, en ce qui concerne :
 - La déclinaison très critique de l'UTN relative à l'extension du domaine skiable qui ouvre la possibilité d'artificialiser une enveloppe supplémentaire de 400 hectares actuellement en alpages ;
 - L'inscription d'une zone de stockages de déchets inertes de surface importante (4 ha) dans le secteur du col du Télégraphe au sein

- o d'une ZNIEFF de type I ;
- o La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU doit être consolidée également du point de vue :
 - Des dispositions réglementaires visant à protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages ;
 - De la démonstration de l'adéquation des besoins du projet avec la disponibilité de la ressource en eau, affectée par la pression climatique et les prélèvements croissants pour la neige de culture ;
 - Des mesures visant à encadrer l'enjeu paysager propre au site du projet de village vacances « Club-Med ».

Commentaire du commissaire-enquêteur

L'avis et l'ensemble des observations et autres recommandations de l'Autorité environnementale sur le projet de révision du PLU de la commune de Valloire, arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020, doivent inciter la collectivité à compléter l'étude environnementale parfois confuse et qui présente des lacunes préjudiciables à l'analyse du projet, de sorte à apprécier plus justement la prise en compte des enjeux environnementaux – notamment du changement climatique - et les réponses aux incidences des deux projets d'UTN structurantes.

5.2 Les avis des Personnes Publiques Associées

Conformément aux articles L123-6, L153-34 et R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) concernées par la procédure.

Les vingt-six PPA notifiées ont répondu avant l'ouverture de l'enquête ou leur accord a été réputé tacite. Le tableau ci-dessous dresse la liste des PPA notifiées et synthétise la chronologie de leurs avis reçus par l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique ou réputés tacites.

Personnes publiques associées	Dates envoi de la notification	Date de réception de l'avis	Résumé de l'observation	Avis
Chambre d'Agriculture de la Savoie	19/03/2020	14/09/2020	Améliorations et compensations à trouver, certains secteurs N à reclasser en zone agricole, concertation impérative à réaliser en amont des projets du domaine skiable.	Favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie	24/03/2020	20/11/2020 (Hors délai)	Clarifier l'interdiction de changement de destination dans le règlement écrit des zones Ua, Ub, Uh, Nc, Uc.	Favorable
Chambre des Métiers et de l'artisanat	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
Conseil Départemental de la Savoie	24/03/2020	24/09/2020	Rappel des règles applicables aux routes départementales, aux emplacements réservés, aux accès, et des règles du PDIPR et du STAND.	Favorable
DREAL Auvergne Rhône-Alpes (Autorité Environnementale)	19/05/2020	18/08/2020	Voir § 6.2 ci-dessus.	Critique : Voir § ci-dessus
			5 réserves à lever : risques naturels, (zonage graphique, règlement), eau potable (bilan besoins/ressources), OAP sectorielle à prévoir aux Choseaux ville, supprimer l'Observatoire de la faune,	

Direction Départementale des Territoires Service Planification et Aménagement des Territoires (SPAT)	24/03/2020	18/09/2020	création de zonages spécifiques Um et Nm pour les emprises militaires 18 remarques à prendre en compte : risques naturels - zonage graphique, OAP n°3 - Club-Med - et UTNS3 domaine skiable, STEU intercommunale, SCOT - réhabilitation des lits froids, corrections du règlement écrit, seuils de constructibilité STECAL, incohérences dans rapport de présentation, zones agricoles et leur règlement écrit, biodiversité cf. zone Natura 2000, forêts (plan, défrichement, ripisylves), qualité eau potable, infiltration eaux pluviales, patrimoine architectural et paysager, bruit, déplacements (route entre Valloire et Albanne), radon, sites et sols pollués, ressources en matériaux. Une note complémentaire comportant 40 observations contribuant à la qualité du dossier regroupées en 5 items : rapport de présentation, OAP, règlement graphique, règlement écrit, transition énergétique.	Favorable sous réserves
SCOT Syndicat du pays de Maurienne	23/03/2020	07/08/2020	PLU conforme aux objectifs du SCOT	Favorable
RTE	24/03/2020	22/05/2020	Demande de déclassement des espaces boisés classés dans lesquels sont situés des ouvrages du réseau de transport d'électricité.	Non exprimé
CDPENAF Savoie	18/03/2020	22/09/2020	Règlement des activités autorisées des zones A et N à préciser, limitation des équipements publics autorisés et seuils de constructibilité à préciser dans les STECAL.	Favorable
Valloire Nature Et Avenir (VNEA)	26/03/2020	18/06/20	Se reporter au mémoire de 55 pages d'observations du 15 juin 2020 à l'encontre du projet Club-Med, d'extension du domaine skiable, de la zone ZAU des Choseaux, de l'insertion des bâtiments des années 60 dans l'OAP patrimoniale, des règles architecturales dans l'OAP patrimoniale, des règles de construction en limite séparative, des dépôts divers, de la ressource en eau, de la préservation des terres agricoles	Défavorable
INAO	24/03/2020	15/06/2020	Ajuster au mieux les besoins en consommation d'espace afin de préserver le potentiel de production en AOP et IGP, limiter les infrastructures sportives au sein des zones Nep et Ns.	Favorable

Communes d'Albiez Montrond, La Grave, Montricher Albanne, Saint-Jean d'Arves, Saint Martin La Porte, Valmeinier, Saint-Michel de Maurienne, Saint-Martin d'Arc, Névache.	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
Communautés de communes Maurienne Galibier, Cœur de Maurienne, Briançonnais.	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
CNPF	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
TDL	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable

Commentaires du commissaire enquêteur :

Parmi les 26 avis des Personnes Publiques Associées tacites ou reçus par l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique, seul celui de Valloire Nature Et Avenir (VNEA) est défavorable au projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire. Nonobstant les réserves et les nombreuses observations et remarques des PPA - des services de l'Etat en particulier mais également de la Chambre d'agriculture, de la CDPENAF et de l'INAO -, auxquelles la municipalité de Valloire n'a pas apporté de réponses avant l'enquête publique, considérant qu'elles seraient intégrées au dossier d'approbation du PLU, le document préliminaire (joint en annexe) qui m'a été communiqué pour information et prise en compte dans mon analyse, ne justifie que partiellement les partis pris dans le PADD, les OAP et le règlement d'urbanisme.

Ainsi il sera nécessaire d'une part d'intégrer au PLU définitif les adaptations demandées par les Personnes Publiques Associées, en particulier celles des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF et de l'INAO, d'autre part de reprendre le rapport de présentation, de compléter les OAP le cas échéant et d'ajuster le règlement d'urbanisme en conséquence.

5.3 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune de Valloire ont été rappelées en annexe de l'avis des services de l'Etat en date du 9 septembre 2020 avec le lien du plan consultable et téléchargeable sur le Géoportail. Mises à jour par arrêté municipal en date du 14 octobre 2019, elles figurent par ailleurs dans les Annexes (fascicule n°5.1) du dossier de PLU soumis à l'enquête publique.

Commentaire du commissaire-enquêteur

A cet égard on peut noter que les demandes de RTE en date du 22 mai 2020, relatives, d'une part au report du tracé des ouvrages - par surlignage sur les documents graphiques du règlement d'urbanisme -, d'autre part, soit au retranchement d'une bande de 20m de l'axe des lignes de 45 000 volts et de 40 m de l'axe des lignes de 150 000 volts, soit au déclassement des espaces boisés classés (EBC) le cas échéant, seront à prendre en compte pour l'approbation du PLU.

6. Observations du Commissaire-enquêteur

⇒ Sur la forme du dossier d'enquête publique

La forme du dossier d'enquête est moyenne ; le Groupement de prestataires (n. Chomaz urbaniste/terre d'urbanisme/Karum/ARTER/ALTITUDES) qui a préparé le dossier avec la commune a fait un travail acceptable mais présentant des insuffisances, quelques lacunes et incohérences ainsi qu'à l'inverse des redondances nuisibles à la lecture et à la bonne compréhension du dossier. Ces critiques sont partagées par la MRAE, les Personnes Publiques Associées et le public. Les pièces constituant le PLU arrêté, les compléments de pièces au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement annexées au dossier, ont néanmoins permis au public d'appréhender le mécanisme d'enquête publique de la révision générale du PLU de la commune de Valloire.

⇒ Sur le fond du dossier d'enquête publique

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire, engagé par le conseil municipal par la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015, est issu (Voir §3 ci-avant), du diagnostic socio-économique et territorial, de l'état initial de l'environnement, des justifications des choix retenus et de l'évaluation environnementale. En ont découlé des choix de développement de la commune s'accompagnant de mesures de protection de l'environnement naturel et agricole, de respect des zones naturelles sensibles (zones humides, pelouses sèches, corridors écologiques, urbanisation dans l'enveloppe bâtie) qui ont été retranscrits dans trois Axes déclinés en dix orientations dans le PADD, six OAP, un règlement écrit et graphique et ses annexes (Etude patrimoniale et inventaires du bâti d'alpage).

Au regard du positionnement réglementaire de l'élaboration du PLU de la commune de Valloire, l'avis de l'autorité environnementale (Voir § 6.1) sur un document d'urbanisme, sollicité au titre de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme_a été exprimé par un Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 18 août 2020, qui stipule :

- Le projet de PLU de la collectivité est ambitieux ;
- Le rapport de présentation présente des insuffisances et l'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 et de réelle prise en compte de l'analyse du projet UTN structurante relative à l'extension du domaine skiable fait défaut ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU doit être consolidée ;

De l'avis général des Personnes Publiques Associées (Voir § 5.2) et en particulier des services de l'Etat, du département de la Savoie et du syndicat Pays de Maurienne, les sept orientations d'aménagement sont parfaitement cohérentes et compatibles avec le DOO (Document d'orientations et d'Objectifs) du SCOT et respectent les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

Les incidences notables du PLU sur l'environnement, évaluées par rapport au paysage et à la forme urbaine, au patrimoine culturel, à la biodiversité et aux milieux naturels, aux risques naturels et technologiques, aux impacts sur le cycle de l'eau, aux effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances et la consommation d'espaces, démontrent par l'effet corrélé d'un meilleur usage du foncier en adéquation avec la morphologie de la station-village, une bonne appréhension du développement durable de la commune.

Commentaires du Commissaire-enquêteur

Il apparaît après étude du dossier dans son ensemble de pièces constitutives :

- *Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de Valloire en date du 12 mars 2020 est bien adapté aux enjeux territoriaux et environnementaux de la commune ;*
- *Que le dossier d'enquête publique, aussi bien dans la forme que dans le fond, a permis une bonne information des habitants de la commune et la prise en considération des observations du public durant toute la durée de l'enquête ;*
- *Que la forte participation et les très nombreuses observations du public sont à la mesure des enjeux du territoire et des attentes de la population résidente ou touristique.*

7. Mon opinion sur le projet

7.1 Sur l'intérêt général du projet

Le projet soumis à l'enquête vise un seul objectif :

- Réviser dans sa globalité le PLU de Valloire pour répondre aux enjeux du territoire communal ;
- Fixer les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant de respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action de la commune en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans le chef-lieu et dans les hameaux ;
 - Les résidents permanents, les résidents secondaires et les touristes ;
 - Le développement urbain à maîtriser au sein de l'enveloppe urbaine et la demande d'autorisations d'urbanisme des habitants ;
 - La restructuration des espaces de la station-village et les usages ;
 - L'adaptation des équipements publics et les besoins ;
 - Le stationnement et l'accès aux commerces ;
 - Les transports publics, la voiture individuelle et les vélos ;
 - Les besoins en matière de mobilité et les infrastructures routières ;
 - La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que des aires de production des produits d'appellation d'origine, et les aménagements nécessaires aux activités sportives ;
 - La protection des sites, des milieux, des espaces naturels, des chalets d'alpage et le développement du domaine skiable ;
 - La sauvegarde du patrimoine remarquable naturel ou bâti et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat à des prix abordables, d'activités touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la protection de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

D'autre part le PLU arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020 a pour objectif :

- D'être mis en conformité avec :
 - La loi Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,
 - La loi ALUR (Accès au Logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,
 - La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 ;
 - La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
 - La Loi Montagne Acte II du 28 décembre 2016 ;
- D'être mis en compatibilité avec :
 - Le PPRN de Valloire approuvé le 06 mai 2002, modifié le 29 mars 2004 et ayant fait l'objet d'une révision partielle n°1 le 03 septembre 2013
 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par le Préfet de Savoie le 4 janvier 2015 ;
 - Le PPRI de l'Arc sur le tronçon de rivière entre Pontamafrey-Montpascal et Aussois, prescrit le 31 mars 2015 et approuvé le 24 juillet 2019
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat de pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020.

⇒ **Conclusion du point 7.1 :**

Il est manifeste, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire, soumis à l'enquête publique, répond à un besoin d'intérêt général dès lors qu'il est élaboré selon les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme et qu'il est conforme à la loi et compatible avec les documents d'urbanisme et prescriptions auxquels il est soumis par ailleurs.

L'ENJEU DU PLU EST DE CONCILIER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUATRE SAISONS ET LA VIE DANS LA COMMUNE AU QUOTIDIEN.

7.2 Sur la cohérence du projet avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte et sur l'impact environnemental du PLU de la commune de Valloire

La commune de Valloire a retranscrit dans les orientations du PADD ses choix de protection de l'environnement naturel et agricole sur son territoire Ils répondent à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne (objectif de compatibilité), dont les orientations sont d'une part la préservation des espaces et des paysages naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite, d'autre part la préservation et la valorisation des grands et micro-paysages de Maurienne, enfin la préservation et la valorisation des patrimoines urbains et bâtis, majeurs et plus ordinaires. Il respecte par ailleurs les préconisations du SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (objectif de compatibilité) et du SRCE - Schéma Régional des Corridors Ecologiques (objectif de prise en compte), ainsi que les préconisations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Plan Climat Energie (PCET) de la Savoie (objectif de prise en compte). L'ensemble des prescriptions en découlant ont été déclinées sur les thématiques suivantes avec mise en valeur et incidences : paysage et patrimoine culturel, espaces naturels et fonctionnalité écologique des territoires, ressources naturelles et pollutions, risques et nuisances.

↓ **Le PLU est cohérent avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte : SDAGE, SCOT, SRCE, SRCAE ET PCET de la Savoie**

- ❖ **L'impact environnemental du projet a été analysé sous différents angles :**
- **Incidences du PLU par rapport au PLU antérieur**
 - Par rapport au PLU en vigueur de 2013 le PLU de 2020 permet à la fois de réduire les zones U et AU et d'augmenter les zones A et N, de limiter la consommation des surfaces urbanisables grâce à une densité moyenne de 29,5 logements par hectare.
 - Le PLU de 2020 induit des perspectives d'urbanisation à hauteur de 11,1 hectares en zone AU, mais cette incidence négative est limitée à l'échelle du territoire (7,6 % de l'enveloppe urbaine et 0,08% de la superficie communale).
- **Incidences environnementales des zones AU**
 - L'urbanisation des zones U et AU des Choseaux ville faisant l'objet de l'OAP n°1 et de l'OAP n°2 ne sont pas susceptibles d'induire des incidences significatives sur l'environnement car elles correspondent à des dents creuses ou des zones enclavées au sein de l'enveloppe urbaine existante.
 - Les zones AU de La Ruaz, 2AU des Choseaux sont implantées en continuité avec l'urbanisation existante ce qui permet d'éviter le mitage du paysage, de préserver les corridors écologiques et de limiter les pollutions par la proximité des services du chef-lieu, la desserte par navette et les cheminements doux.
 - Les zones AU de La Ruaz et 2AU des Choseaux sont identifiées en tant que réservoirs de biodiversité notamment du Tétrás Lyre, cependant leur proximité des zones d'habitation réduirait leur incidence.
 - L'emprise redéfinie de la zone 2AUs des Verneys évite toute incidence sur la zone humide et les stations de flore protégées inventoriées à l'amont de la zone. Il appartiendra au Club-Med de mettre en œuvre les mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts sur la faune, la flore, la biodiversité identifiées dans la cadre de l'évaluation environnementale du SCOT.
 - A l'encontre des incidences négatives des zones 2AU en termes de consommation des ressources (eau potable, énergie...) et de risques de pollution (assainissement, eau pluviale, déplacements motorisés...) des

dispositions adéquates sont inscrites dans le règlement d'urbanisme et/ou dans les OAP pour les éviter ou les réduire.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

Nonobstant, il apparaît que ces deux points fondamentaux de vigilance sont insuffisamment analysés dans le projet et qu'il manque des informations actualisées sur le débit des sources et l'amélioration du réseau EP, qui permettraient définitivement de lever le doute sur l'adéquation besoins/ressources en eau potable à l'horizon 2030 et en lien avec les effets probables du réchauffement climatique, ainsi que sur la capacité de la STEP intercommunale à absorber les charges correspondant à la croissance démographique et touristique inscrite dans les objectifs du PLU sur la même période.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

Concernant le besoin en eau (voir le courriel à mon attention de la SEM de Valloire en date du 16 décembre 2020 annexé à mon rapport) pour la production de neige de culture, qui s'établit actuellement à 350 000 mètres cubes environ par an pour couvrir 55 % du domaine skiable, seuls 4 000 m³ sont prélevés sur le réseau d'eau potable, le reste du besoin étant couvert à hauteur de 210 000 m³ par la retenue collinaire du lac de la Vieille et par un prélèvement dans la Neuvachette de l'ordre de 140 000 m³. A noter que pour s'affranchir le plus possible de ce prélèvement en période d'étiage la SEM étudie la réalisation d'une nouvelle retenue collinaire dans le massif de la Sétaz. A noter également qu'il n'est pas prévu d'enneigeurs sur l'extension du domaine skiable dans un secteur abondamment enneigé naturellement. Il est regrettable que ces renseignements n'aient pas été inclus dans le dossier du PLU, car ils auraient participé à une meilleure information du public.

- L'exposition de la zone 2AU des Choseaux à des risques de glissement de terrain a conduit la commune à réduire son emprise au sud ; concernant la zone 2 AUts des Verneys exposée aux mêmes risques les mesures pour éviter ou réduire l'exposition aux dits risques seront précisées ultérieurement au terme d'une étude géotechnique complémentaire.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

Les résultats de l'étude géotechnique du 30 août 2020 (annexée à mon rapport) réalisée sur l'emprise prévisionnelle du futur ensemble immobilier du Club-Med pendant une année entière, afin d'obtenir une vision représentative des cycles nivopluiométriques, concluent que «il n'existe pas de zones ou de surfaces d'instabilité détectées sur la zone et la période considérée et que le site apparaît donc stable en l'état ».

- **Incidences sur le paysage** - Le PLU présente des incidences majoritairement positives en terme de protection des paysages, des éléments naturels qui les structurent et du bâti patrimonial : l'OAP n°6 avec un inventaire précis fixe des prescriptions architecturales détaillées,

l'implantation des zones AU et 2AU dans la continuité de l'urbanisation existante a peu d'impact, les coupures vertes entre les hameaux sont préservées, les règles de construction issues du règlement écrit et des OAP favorisent l'intégration paysagère des nouvelles constructions, les mesures propres à la zone 2AUs sont de nature à réduire l'impact des aménagements ;

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

Au regard de l'ampleur du foncier mobilisé (7,7 hectares constitués de 104 parcelles formant 54 unités foncières) pour la réalisation du projet Club-Med, de sa complexité en termes d'insertion paysagère, situé en face du hameau des Verneys, l'Autorité Environnementale recommande de renforcer les dispositions en matière de paysage prévus dans l'OAP n°3 pour en réduire les impacts.

▪ **Incidences sur les espaces naturels et la fonctionnalité écologique -**

Le PLU permet de préserver les espaces réservoirs de biodiversité, les zones humides et les corridors écologiques sont repérés au zonage et protégés par un règlement adapté à leur vocation écologique.

La zone 2AUs des Verneys et l'extension du domaine skiable sur le secteur de l'Aiguille Noire présentent des incidences potentielles sur les milieux naturels qui seront évitées, réduites ou compensées par la mise en œuvre des mesures pour la faune, la flore et la biodiversité définies dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCOT.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

L'autorité Environnementale recommande de renforcer le dispositif réglementaire du PLU dans les zones agricoles A et naturelles N en vue d'une protection satisfaisante des corridors écologiques, des ZNIEFF, de type I et des secteurs les plus sensibles, notamment ceux abritant les zones de reproduction et d'hivernage des Tétrins Lyre incluse dans l'emprise du domaine skiable.

- **Incidences sur les pollutions et les ressources disponibles -** Les incidences du PLU sur les risques de pollution sont négatives ou négligeables et des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire leur pollution. L'adéquation du développement inhérent au PLU avec les ressources disponibles en eau potable a été vérifiée par la commune en 2019 suite à des travaux sur le réseau et à l'actualisation des mesures. De même le PLU prend en compte la réduction des consommations d'énergie liées à l'urbanisation en implantant les zones AU et 2AU à proximité des services du chef-lieu et des navettes et en favorisant l'architecture bioclimatique.

- **Incidences sur les risques et nuisances -** Le PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux risques et nuisances : il est compatible avec le PPRN et le PPRI. Sur les secteurs situés hors périmètres de ces deux documents (2AU des Choseaux, 2AUs des Verneys) des études ont été réalisées ou sont en cours pour définir les prescriptions permettant d'éviter ou de réduire les risques de glissement de terrain signalés, il permet de réduire les risques de crues des cours d'eau en préservant leurs abords et adopte des mesures d'information préventives pour limiter le risque d'exposition au radon.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

Concernant les risques de glissement de terrain signalés sur la zone 2AUTS des Verneys, se reporter à mon observation ci-avant.

Concernant le secteur 2AU des Chozeaux, la traduction règlementaire du Plan d'indexation en Z des risques naturels en date du 28 janvier 2020 réalisé par Alpes Géo Conseil en particulier pour les voies desserte collective et la sécurité d'accès aux immeubles, devra être strictement observée.

- **Indicateurs de suivi** - Afin de mettre en œuvre l'analyse des résultats, applications et efficacies des mesures préconisées dans le PLU, 9 ans au plus tard après son approbation, une feuille de route opérationnelle, permettant de suivre des indicateurs représentatifs des évolutions de l'environnement liées à l'urbanisation de la commune, est proposée. La commune a retranscrit dans les orientations du PADD ses choix de protection de l'environnement naturel et agricole sur son territoire. Ils répondent à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

L'autorité environnementale recommande de reprendre dans son ensemble le dispositif de suivi au vu des insuffisances constatées au sein de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), de manière à le renforcer sur la prise en compte des enjeux primordiaux pour le territoire.

NOTA : L'analyse environnementale du PLU de Valloire a été conduite au regard des secteurs de projet à l'exclusion du projet d'UTN structurante concernant l'extension du domaine skiable (deux remontées mécaniques et pistes associées dans le vallon de l'Aiguille Noire : Crey de Péré, Pas des Griffes), ainsi que du projet de zone de stockage de déchets inertes, dont les incidences sont approchées de manière dispersée au travers des différentes thématiques environnementales.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

Il est à cet égard fort regrettable que le diagnostic biodiversité réalisé par Nox Groupe en janvier 2019 sur le secteur Crey Péré - Aiguille Noire, n'ait pas été intégré à l'analyse environnementale du PLU de Valloire, ni communiqué à la MRAE, qui - constatant par force - , que « aucune analyse permettant d'apprécier les incidences environnementales de l'extension du domaine skiable » se déclare « n'être pas en mesure d'apprécier la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet PLU et recommande d'étudier très sérieusement toutes les options alternatives à la réalisation de l'IUTN structurante telle qu'envisagée, y compris celle de sa non-réalisation ».

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :

Il est également regrettable que le dossier du PLU n'ait pas repéré sur le document graphique du règlement la zone d'extension du domaine skiable de l'ordre de 400 hectares (estimation MRAE) sur de nouvelles surfaces d'alpage classées en zone agricole, dont 25 hectares d'emprise des remontées mécaniques, ni mentionné le phasage prévu en deux tranches d'aménagement : 2026/2027 pour le TSF Crey de Péré et 2029/2030 pour le TSD Pas des Griffes. Également et c'est le plus important, il aurait été intéressant de préciser que l'obtention des

autorisations de travaux nécessitera à minima la réalisation d'une étude d'impact environnemental et une notice d'incidence Natura 2000 et qu'au cas où les mesures d'évitement et de réduction envisagées, ne permettraient pas de réduire suffisamment l'impact sur les espèces protégées, une demande de dérogation au titre des espèces protégées (dossier CNPN) devrait être effectuée donnant lieu à compensations, notamment des zones humides à hauteur de 200 %.

➤ **Conclusion du point 7.2 :**

Le projet de PLU de la commune de Valloire est adapté aux enjeux du territoire. Néanmoins, son impact environnemental, bien que correctement appréhendé au regard du SCOT et respectant les préconisations du SRCE, est insuffisamment étudié en particulier l'insertion paysagère du projet de Club-Med sur la zone 2AUs des Verneys et les incidences environnementales de l'extension du domaine skiable dans le vallon de l'Aiguille Noire.

7.3 Sur les justifications du projet : dix orientations retenues dans le PADD, cohérence des six OAP et du zonage avec le PADD, dispositions pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

7.3.1 Rappel : Le projet communal, qui reflète la volonté politique de retrouver une dynamique démographique, grâce à un nouvel élan touristique pourvoyeur d'emplois et des projets contrôlés maîtrisant le développement urbain, s'est décliné en orientations autour de ces trois axes :

- **Orientation 1.1 :** développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes ;
- **Orientation 1.2 :** Fluidifier les déplacements et améliorer le stationnement ;
- **Orientation 1.3 :** Garantir la qualité des services et des équipements publics ;
- **Orientation 2.1 :** Préserver l'armature écologique du territoire ;
- **Orientation 2.2 :** Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales et mettre en valeur le patrimoine ;
- **Orientation 2.3 :** prendre en compte les risques, les nuisances et les ressources du territoire ;
- **Orientation 3.1 :** renforcer l'attractivité touristique par une montée en gamme de l'offre ;
- **Orientation 3.2 :** tendre vers un tourisme 4 saisons ;
- **Orientation 3.3 :** assurer le développement des activités artisanales et commerciales ;
- **Orientation 3.4 :** Préserver l'activité agricole source d'une dynamique économique et sociale et garante d'une qualité paysagère ;

7.3.2 Cohérence des OAP et du zonage avec le PADD

Le PLU comprend 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), 3 OAP sectorielles et 3 OAP thématiques, qui traduisent les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Valloire :

➤ **Cohérence des OAP avec le PADD**

- **L'OAP n°1 sur la densification du chef-lieu et des secteurs stratégiques** a pour objectifs d'accueillir une population nouvelle à proximité des services et des équipements publics, au moyen d'une densité minimum (30 à 40 logements à l'hectare majoritairement dédiés selon la taille des opérations à de l'habitat permanent) pour les entités non bâties (dents creuses) considérées comme stratégiques et mobilisables à 10 ans en raison de leur localisation, leur accessibilité, leur topographie et leur surface (environ 1000 m²). Complémentairement deux secteurs stratégiques de plus de 1500 m² ont été ciblés en dehors du chef-lieu aux Clots et à La Ruaz ;
- **L'OAP n°2 - Hébergement touristique** a pour objectifs de développer l'attractivité touristique de Valloire en renforçant l'offre de lits touristiques par la pérennisation des atouts actuels caractérisés par une forte présence des hôtels, des centres de vacances et des maisons familiales, des colonies et campings, et par la diversification des hébergements touristiques et une montée en gamme ;
- **L'OAP n°3, relative à la zone 2AUts des Verneys**, concernant le projet Club - Med d'une surface de plancher 40 380 m², dont 6380 m² dédiés au logement du personnel, a pour objectifs de renforcer l'attractivité touristique par une montée en gamme de l'offre et de favoriser le renouvellement et la diversification des hébergements en encourageant la production de lits performants avec une garantie de commercialisation dimanche/dimanche pour éviter les chassés-croisés des samedis et l'engorgement des fonds de vallée ;
- **L'OAP n°4 - zone AU de la Ruaz 1 (14 000 m²)** concerne un permis d'aménager ayant été délivré sur la zone concernée, il s'agit seulement de garantir la destination, les objectifs de densité et de desserte du projet par des prescriptions sur les thèmes suivants : qualité de l'insertion architecturale urbaine et paysagère (habitat individuel ou mitoyen s'insérant dans le tissu urbain existant et le paysage), mixité fonctionnelle et sociale (26 logements), qualité environnementale et prévention des risques (économies d'énergie, PPRI), besoins en matière de stationnement (incluant des places visiteurs), desserte par les transports en commun (navette), desserte des terrains (automobile et piéton) par les voies et réseaux ;
- **L'OAP thématique n°5 concernant les liaisons piétonnes** a pour objectifs d'organiser le maillage du territoire par des circulations douces pour se déplacer des Granges au centre-bourg et des Verneys au centre-bourg tant pour les déplacements du quotidien que pour un usage touristique,
- **L'OAP thématique n°6 concernant le patrimoine à préserver** a pour objectifs d'accompagner l'évolution et la réhabilitation des constructions qui témoignent du passé architectural de la commune, permettre une évolution de ce bâti tout en préservant ce qui est caractéristique, les marqueurs de l'histoire architecturale ou rare du territoire de Valloire ;

➤ **Cohérence des dispositions du règlement d'urbanisme avec le Projet d'Aménagement Durable (PADD)**

La partie réglementaire du PLU de Valloire prend en compte les caractéristiques du territoire et la capacité des réseaux. Le règlement est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique. Ces documents énoncent des règles applicables pour chaque zone, en fonction de la destination des constructions. Il expose les dispositions applicables :

- Aux zones urbaines U – en distinguant UA (zone urbaine de bâtis anciens et traditionnels, UB (zone urbaine de centre-ville), UC (zone urbaine correspondant aux extensions des hameaux anciens), UD (zone urbaine non desservie par l’assainissement et dont les sols sont inaptes à l’infiltration, UE (zone urbaine dédiée aux constructions artisanales), UEP (zone urbaine dédiée à des équipements publics et d’intérêt collectif, d’activités sportives et de loisirs, UF (zone urbaine dédiée à des équipements publics et d’intérêt collectif, de services publics et habitation, UH (zone urbaine dédiée à l’hôtellerie), UT (zone urbaine achevée ;
- Aux zones à urbaniser AU – en distinguant les zones à urbaniser souples correspondant à l’urbanisation future, la zone 2AU (zone à urbaniser stricte) correspondant à l’urbanisation future du secteur des Choseaux à destination de logements, la zone 2AUts (zone à urbaniser stricte) correspondant à l’urbanisation future du secteur des Verneys à destination d’hôtels et autres hébergements touristiques ;
- Aux zones agricoles A – en distinguant les zones A (zone agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales), AP (zone agricole préservée pour son potentiel agronomique et paysager, APS (zone agricole inconstructible supportant des installations liées à la pratique du ski alpin ou nordique ;
- Aux zones naturelles N – en distinguant les zones N (zone naturelle destinée à la préservation des sites, milieux et espaces naturels, paysages et à la prévention des risques naturels), NC (zone Naturelle destinée au terrain de camping et caravaning), ND (zone de stockage de matériels), NEP (zone naturelle et forestière, équipée ou non, d’équipements publics et d’intérêt collectif, d’activités sportives et de loisirs), NJ (zone naturelle de jardin, parc paysager ou espace résiduel à valoriser), NL (zone naturelle destinée aux activités sportives, de loisirs et culturelles), NO (zone naturelle destinée à la création d’un observatoire de la faune), NR (zone naturelle accueillant des restaurants d’altitude).

Le plan de zonage général du PLU de Valloire prend en compte les éléments de la trame verte et bleue, la servitude de mixité sociale, le périmètre du PPRI et du PIZ, les axes bruyants, l’élargissement des voies, les emplacements réservés et autres éléments ponctuels définis par le code l’urbanisme. Les choix effectués pour le zonage de Valloire intègrent d’autre part les objectifs de protection de l’environnement : réduction de l’étalement urbain, préservation des paysages en périphérie des zones urbanisées, protection du patrimoine culturel, maintien en zone naturelle de la quasi-totalité des boisements accompagnant les cours d’eau, limitation des besoins de déplacement, préservation des espaces identifiés par les principaux inventaires (zones humides et ZNIEFF). La délimitation des zones urbaines (U et AU) au plus près du bâti existant, nonobstant les zones à urbaniser, permettent de sauvegarder des espaces agricoles contribuant à préserver le caractère rural de la commune. Les trames identifiant en zone agricole ou naturelle les zones humides - avec leur espace de fonctionnalité et les corridors - permettent de protéger des éléments d’intérêt écologique.

⇒ Observation du commissaire-enquêteur :
Il est regrettable que le dossier du PLU n’ait pas repéré sur le document graphique du règlement la zone d’extension du domaine

skiable de l'ordre de 400 hectares (estimation MRAE) sur de nouvelles surfaces d'alpage classées en zone agricole, dont 25 hectares d'emprise des remontées mécaniques.

⇒ Observations du commissaire-enquêteur :

Par rapport au PLU de 2013 la superficie dédiée aux zones urbaines a diminué de 10 hectares. Les zones à urbaniser pour l'habitat ont fortement diminué également en passant de 11,1 hectares à 2,7 hectares, soit une réduction de 8,4 hectares (cf. la volonté de modérer la consommation d'espace et d'optimiser le foncier) mais sont compensées par la zone à urbaniser touristique AUts de 7,7 hectares destinés à la réalisation du Club-Med aux Verneys.

Aucune nouvelle zone artisanale n'est prévue, les deux zones artisanales existantes ayant été confortées. La superficie des zones agricoles a été réduite de 1655 hectares (-21 %) au profit des zones naturelles, qui ont augmenté de 1668 hectares (+28 %) L'évolution du zonage se fait au profit des zones naturelles et agricoles, dont la superficie a augmenté de 13,5 hectares.

En globalité au nouveau PLU les zones agricoles et naturelles représentent 99,3 % du territoire communal, les zones urbaines et à urbaniser représentent 0,7 % du territoire communal, l'analyse du foncier potentiellement constructible et mobilisable en zone urbaine représente une superficie de 3,6 hectares.

En cohérence avec le PADD et les orientations du SCOT, le PLU vise à mobiliser 64 780 m² de foncier (dont 47 065 m² pour 139 logements d'habitat permanent et 17 715 m² pour 45 logements d'hébergement touristique dispersés de type résidence secondaire et location à la semaine.

⇒ Conclusion du point n°7.3.2 :

Les objectifs du PADD étant bien définis d'une part, les modalités de sa mise en œuvre (zonage, règlement écrit et graphique, OAP) étant – malgré des omissions – cohérents d'autre part, je considère globalement que la révision générale du PLU de la commune de Valloire est cohérente et justifiée.

7.3.3 Les observations du public et les réponses du porteur de projet (Voir le PV de synthèse du 2 décembre 2020 et les réponses de la municipalité du 16 décembre 2020 figurant en annexe de mon rapport)

J'ai dressé en date du 2 décembre 2020 un procès-verbal de synthèse en 2 parties :

- Sous la forme rédigée de l'ensemble des observations du public, aussi bien écrites dans le registre d'enquête que dans les courriers et courriels qui m'ont été adressés, et que dans les notes et mémoires, qui m'ont été donnés lors de mes permanences ;
- Sous la forme d'un tableau de synthèse de l'ensemble des observations du public déposées sur le registre dématérialisé de Démocratie-Active, avec en annexe un récapitulatif de toutes les pièces (lettres, mémos, mémoires, notes) annexées à ces observations.

J'ai remis le 2 décembre 2020 en mains propres le procès-verbal de synthèse des observations du public (joint en annexe) à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique représentée par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire de Valloire, entouré de son Adjoint à l'urbanisme et de la Responsable du service urbanisme de la mairie. La remise de ce document s'est transformée en séance d'analyse des

observations et d'échanges de points de vue. Le lendemain, à la demande de la mairie, j'ai reformulé par courriel les modalités appropriées de réponse de la commune, sur lesquelles nous étions tombés d'accord.

Ainsi pour analyser les très nombreuses observations du public, quatre catégories d'observations ont été distinguées : les observations des particuliers, les observations des professionnels (promoteurs, lotisseurs, architectes) ou sachants assimilés, les observations des hôteliers et les observations des Associations.

Par cohérence le porteur de projet a répondu aux mêmes quatre catégories d'observations pour éviter les redondances et faire émerger l'essentiel, étant précisé que ses réponses ne pourront trouver de traduction que dans le règlement d'urbanisme finalisé soumis à l'approbation du conseil municipal. En substance il déclare :

- Que les principes de constructibilité des terrains seront maintenus (au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité, hors zones de risques et en fonction de la desserte par les réseaux) et que les évolutions de classement seront examinées au regard de l'économie générale du PLU ;
- Que les demandes des professionnels les plus pertinentes et de nature à améliorer la qualité du dossier et la faisabilité des projets seront prises en compte ;
- Qu'il sera proposé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de retirer l'interdiction de changement d'usage prévue dans l'OAP n°2 (Hébergement touristique) pour pérenniser l'offre de lits marchands ;
- Que le projet de Club-Med (UTN 3 du SCOT) ne sera pas remis en cause au vu des prérequis et des études réalisées ;
- Que l'extension du domaine skiable en altitude (UTN 4 du SCOT) est une nécessité pour permettre à la SEM de Valloire d'assurer sa délégation de service public dans la durée ;
- Que la liaison Valloire-Montricher, dont le projet remonte à 1935, répond à un triple intérêt touristique, économique et logistique pour les deux communes ;
- Que l'aménagement d'une zone de stockage de déchets inertes est une nécessité et répond à l'enjeu particulièrement fort pour la commune de limiter les pollutions de l'air liées au transport et de lutter contre les dépôts sauvages.

Parallèlement, la contribution de Valloire Nature Et Avenir (VNEA), complémentaire à son avis écrit figurant au dossier d'enquête publique en tant que Personne Publique Associée, déposée sur le registre dématérialisé de l'enquête publique ainsi que les mémoires techniques des sachants et les autres contributions écrites, notamment des Associations de protection de l'environnement, et les points de droit soulevés par le cabinet d'avocats conseil de plusieurs hôteliers de la commune, joints aux registres d'enquête, ont été analysés et portés à la connaissance de la commune pour lui permettre de répondre aux observations, voire de lever les oppositions le cas échéant.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les réponses de la commune de Valloire, montrent que certaines observations du public et autres contributions à l'enquête portées à sa connaissance, vont permettre de répondre à des demandes d'amélioration du projet de PLU dans son contenu et sa présentation, d'ici à son approbation par le conseil municipal. **Ainsi il paraît souhaitable – si cela s'avère possible au regard de l'économie générale du projet :**

- Après une analyse au cas par cas des situations individuelles des particuliers dans l'intervalle de temps restant jusqu'à l'approbation du PLU, de procéder à quelques ajustements de tracé des limites entre zones U (Urbaine) et A (Agricole) semblant

légitimes, et entre A (Agricole) et N (Naturelle) au regard de leur classement antérieur et des demandes ;

- Au vu des conclusions des études préliminaires, qui sont en cours ou à lancer complémentaires (cf. point 7.2 ci-avant § incidences sur le paysage) sur le projet de Club-Med (OAP n°3), d'optimiser le projet par rapport aux risques naturels, aux nuisances sur le voisinage et aux impacts sur l'environnement, et de veiller à sa bonne intégration dans le site.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

La mobilisation du public avérée par ses nombreuses observations sous différentes formes au cours et en dehors de mes permanences, l'implication active de la municipalité dès la concertation préalable et tout au long de l'enquête pour associer la population à l'élaboration du PLU, doivent permettre des évolutions positives du projet de nature à encourager les acteurs de la démocratie participative.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après une analyse approfondie du projet en collaboration avec la municipalité et la SEM de Valloire, après avoir vérifié que le projet soumis à enquête publique répond à un besoin d'intérêt général, qu'il est adapté aux enjeux du territoire, que son impact environnemental a été correctement appréhendé au regard du SCOT et respecte les préconisations du SRCE, que la révision générale du PLU de la commune de Valloire est justifiée - les objectifs du PADD étant clairement définis d'une part, les modalités de sa mise en œuvre (zonage, règlement écrit et graphique, OAP) étant cohérents d'autre part.

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique et notamment les avis de l'Autorité Environnementale, des services de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Estimant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles du code de l'environnement et dans des conditions de publicité, d'information et d'accueil sur le lieu de l'enquête, propices au recueil des observations du public ;

Considérant d'autre part :

- Que le porteur de projet a pris acte des observations du public exprimées durant l'enquête, ainsi qu'en attestent ses réponses au PV de synthèse ;
- Qu'il n'y a pas d'atteinte à un intérêt historique ou esthétique dans le secteur d'emprise du projet, que le projet ne porte pas d'atteinte à la sécurité publique ;

Enfin, fondant mon opinion personnelle sur les conclusions motivées ci-avant, je donne, sous réserves :

- Qu'il soit procédé, si cela s'avère possible au regard de l'économie générale du projet et après une analyse au cas par cas des situations individuelles des particuliers dans l'intervalle de temps restant jusqu'à l'approbation du PLU, de procéder à quelques ajustements de tracé des limites entre zones U (Urbaine) et A (Agricole) semblant légitimes, et entre A (Agricole) et N (Naturelle) au regard de leur classement antérieur et des demandes ;
- Que soient intégrées au PLU définitif les adaptations demandées par les Personnes Publiques Associées, en particulier celles des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF et de l'INAO ;
- Que soient ajoutées au PLU définitif :
 - Les informations actualisées sur le débit des sources, l'amélioration du réseau EP, les prélèvements pour la production de la neige de culture, qui permettraient définitivement de lever le doute sur l'adéquation besoins/ressources en eau potable à l'horizon 2030 et en lien avec les

- effets probables du réchauffement climatique,
- Les informations à jour sur la capacité de la STEP intercommunale à absorber les charges correspondant à la croissance démographique et touristique inscrite dans les objectifs du PLU sur la même période ;
 - Que soient renforcées - au regard de l'ampleur du foncier mobilisé (7,7 hectares constitués de 104 parcelles formant 54 unités foncières) pour la réalisation du projet Club-Med situé en face du hameau des Verneys et de sa complexité en termes d'insertion paysagère, - les dispositions en matière de paysage prévues dans l'OAP n°3, de sorte que soit optimisé le projet par rapport aux nuisances sur le voisinage, aux impacts sur l'environnement et à sa bonne intégration dans le site ;
 - Que soit renforcé le dispositif réglementaire du PLU dans les zones agricoles A et naturelles N en vue d'une protection satisfaisante des corridors écologiques, des ZNIEFF, de type I et des secteurs les plus sensibles, notamment ceux abritant les zones de reproduction et d'hivernage des Tétràs Lyre incluses dans l'emprise du domaine skiable ;
 - Que soit complétée l'analyse environnementale du PLU de Valloire sur l'extension du domaine skiable (deux remontées mécaniques et pistes associées dans le vallon de l'Aiguille Noire : Crey de Péré, Pas des Griffes), ainsi que sur le projet de zone de stockage de déchets inertes et d'aménagement de la route Valloire-Montricher.

un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020.

Rédigé à Plancherine le mardi 22 décembre 2020
Par Alain VINCENT
Commissaire-enquêteur

